



L'AVERTISSEUR

DE FUMÉE

Emplacement

- Un avertisseur de fumée est obligatoire à **tous les étages** incluant le sous-sol.
- Fixez ceux-ci, préférablement **au plafond** à une distance minimale d'au moins 10 cm (4 po) d'un mur. Pour une installation au mur, le fixer à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du plafond.
- Il est recommandé d'éviter leur installation près de la cuisine ou de la salle de bain. (N.B. Dans le cas où l'avertisseur ne peut être éloigné de ces pièces, nous recommandons d'installer un **avertisseur de fumée à cellule photoélectrique**, qui est moins sujet aux alarmes intempestives.)

Entretien

- Remplacez périodiquement sa pile (**aux changements d'heures**) ou utilisez, si possible, une pile longue durée comme une pile au lithium.
- Ne retirez jamais la pile de l'avertisseur et ne le débranchez pas, même s'il se déclenche inutilement. Utilisez plutôt la touche de sourdine de l'appareil.
- Tout avertisseur de fumée doit être **remplacé 10 ans** après la date de fabrication indiquée sur le boîtier. Si aucune date de fabrication n'est indiquée, l'avertisseur de fumée doit être remplacé sans délai.

Pour plus d'information, visitez le [site Web du ministère de la Sécurité publique du Québec](#).

Vous pouvez également nous [communiquer](#) directement.